



Traité Nedarim

Michna 2 - Chapitre 6

[ב] הנודר ממעשה קדירה, אינו אסור אלא ממעשה רתחתה;
אמר קונם יורד לקדירה
שאיני טועם, אסור מכל המתבשלין בקדירה.

A celui qui s'interdit par vœu de manger de la cuisson d'une marmite, il est seulement défendu d'user de ce qui a bouilli là. Mais lorsqu'il dit : « je déclare m'interdire par vœu de goûter à tout ce que l'on cuit au pot.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions